

## **INFO COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023**

*La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 modifie le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage. La première collecte de ce solde interviendra via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs en avril 2023 ; les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée SOLTEA, la Caisse des Dépôts versera les fonds aux formations/organismes habilités à percevoir ce solde.*

*Pour trouver facilement sur SOLTEA  
l'**IFAS** du Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE,  
indiquer son numéro SIRET :*

**267 400 091 00059**

